

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015
(convocation du 18 septembre 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30
M. LE ROUX Bernard à M. TOURNERIE Serge à partir de 12h40
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

EXCUSES :

M. MAMERE Noël à partir de 11h20
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

LA SEANCE EST OUVERTE

Véhicules utilitaires et berlines à faible émission en carbone - Projet de groupement de commandes transnational entre plusieurs villes de l'Union européenne - Convention de groupement de commandes - Décision - Autorisation d'adhésion et de désignation.

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans la perspective de la prochaine Conférence Internationale sur le Climat, dite «COP 21», qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015, plusieurs capitales et métropoles françaises et européennes ont souhaité se mobiliser pour lutter contre le dérèglement climatique en utilisant le levier de la commande publique.

A l'occasion de la rencontre des maires des capitales européennes, qui s'est tenue à Paris le 26 mars 2015, un premier pas concret à travers la mise en place d'un groupement de commandes transnational en matière d'achats à bas carbone a été envisagé.

Depuis lors, les échanges avec l'ensemble des partenaires intéressés ont permis d'identifier deux segments d'achat transnationaux : la fourniture véhicules utilitaires et de berlines destinés à satisfaire les besoins de ses membres. A ce jour, les besoins portent sur :

- la fourniture de bennes de collecte et d'engins de nettoiement ;
- la fourniture de petits véhicules utilitaires ;
- la fourniture de berlines.

Il est donc proposé de participer à un groupement de commandes associant des métropoles et collectivités françaises et européennes en vue d'effectuer conjointement ces achats.

Le Code des marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

L'article 39.5 de la directive 2014/24/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics permet l'établissement par plusieurs pouvoirs adjudicateurs de différents états membres de l'Union Européenne d'un groupement européen de coopération territoriale (GETC) en vertu du règlement CE n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil.

Cette possibilité de coopération européenne offerte par la directive est transposée dans le cadre des groupements de commandes par l'ordonnance n° 2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics dans son article 28, ordonnance qui entrera en vigueur à une date qui sera fixée par voie réglementaire. L'art 28 IV précise qu' « *un groupement de commandes peut être constitué avec des pouvoirs adjudicateurs ou des entités adjudicatrices d'autres états membres de l'Union Européenne, à condition que ce choix n'ait pas été fait dans le but de se soustraire à l'application de dispositions nationales qui intéressent l'ordre public* ».

Sans attendre l'entrée en vigueur de cette ordonnance, la ville et le département de Paris, ainsi que la ville de Bruxelles, Bruxelles Propreté, Helsinki, Strasbourg (ville et Eurométropole de Strasbourg) se sont donc rapprochées afin de mutualiser, sur le fondement des textes existants, leurs achats relatifs à la fourniture de véhicules utilitaires et de berlines et d'en optimiser les conditions économiques et techniques d'acquisition.

Le caractère transnational et le périmètre d'achat du groupement qu'il est proposé de constituer expliquent les particularités juridiques de sa convention constitutive, souple et à géométrie variable. Il pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés subséquents.

Les collectivités adhérant à ce groupement n'ont aucune obligation d'avoir des besoins sur l'ensemble des achats relevant du périmètre du groupement. Elles ne seront donc pas nécessairement associées à toutes les consultations lancées par la ville de Paris, mais seulement à celles pour lesquelles elles auront au préalable exprimé des besoins.

Chacun des membres du groupement conserve en outre la possibilité d'effectuer à tout moment, pour répondre à ses besoins, des achats véhicules utilitaires et de berlines sans recourir à ce groupement, qui vise à être un instrument fédérateur de l'achat vert transnational et non un outil exclusif d'achat dans ce périmètre.

La ville de Paris assurera les fonctions de coordonateur du groupement chargé de mener à bien les procédures d'achat du groupement pour répondre aux besoins exprimés par ses membres. A ce titre, la ville de Paris procèdera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

Aucune participation financière aux frais de fonctionnement du groupement n'est requise.

La composition de la commission d'appel d'offres du groupement, présidée par un représentant de la ville de Paris, variera dès lors d'une consultation à l'autre selon les membres impliqués dans chaque mise en concurrence.

La signature, la notification et l'exécution des marchés subséquents seront assurées par chaque membre du groupement, selon les formalités qui lui sont propres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

- d'autoriser M. le Président à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner, parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Métropole, le représentant et son suppléant membres de la commission d'appel d'offres du groupement

Ceci étant exposé, il vous est proposé Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil et notamment son article 39.5,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.IV,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-12 et L2121-13,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT

que ce groupement vise à favoriser le développement et l'industrialisation de modèles «zéro diesel»

CONSIDERANT

que la mutualisation transnationale peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir les meilleurs prix,

CONSIDERANT

que Bordeaux Métropole a des besoins en matière d'achat de véhicules à faible émission en carbone,

DECIDE

Article 1 :

D'adhérer au groupement de commandes transnational pour l'achat de véhicules utilitaires et berlines à faible émission en carbone entre notamment la ville de Paris, le département de Paris, la ville de Bruxelles, Bruxelles Propreté, Helsinki, Strasbourg (ville et Eurométropole de Strasbourg), et dont la ville de Paris sera le coordonnateur,

Article 2 :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 4 :

D'imputer les dépenses résultant de cette mise en concurrence sur les crédits correspondants,

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer le(s) marché(s) subséquents à intervenir avec le prestataire qui aura remis l'offre économiquement la plus avantageuse et à prendre toute décision concernant l'exécution du (des) marché(s) subséquent(s) issu(s) des consultations lancées par le groupement, ainsi que toute décision concernant ses (leurs) éventuels avenants,

Article 6 :

D'élire, parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de la Métropole, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM en tant que membre titulaire et Mme Chantal CHABBAT en tant que membre suppléant de la Commission d'appel d'offres du groupement de commande.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 1 OCTOBRE 2015

M. ALAIN DAVID